

Nouvelle lubie macronienne : signez votre consentement avant tout rapport amoureux !

écrit par Jacques Martinez | 15 mars 2024





Le président squattant l'Elysée nous avait pondu, en 2020, une idée des plus saugrenues puisque il fut le premier chef d'État à l'avoir eue : que chaque Français s'autorise lui-même à sortir de chez lui en remplissant sa propre autorisation et, surtout, en la signant de sa propre... signature ! Il faut dire qu'il avait déclaré la guerre à un ennemi qui, plus est, était invisible... D'où les masques qu'il nous fit mettre afin de ne pas être reconnu par cet ennemi...

□Et mercredi, il s'est épanché auprès d'une association féministe pour la rassurer : il va imposer qu'entre deux personnes susceptibles d'avoir des rapports sexuels soit faite la preuve de leur consentement. Qu'il s'agisse d'un homme, d'une femme, de deux hommes, de deux femmes... Quant au problème s'il y a plus de 2 personnes, comme les soirées à 15 ou 20 samedi soir... autre problème les contacts entre inconnus... C'est pourquoi j'ai dit « entre 2 personnes » et non entre, ce qu'a sous-entendu ce président, un homme

(agresseur) et une femme (victime) car cela pourrait être l'inverse ou entre 2 hommes ou entre 2 femmes ou entre 2 « ni-homme/ni-femme » ou j'arrête tant les catégories sont, à notre époque, si nombreuses...

Ah, oui, j'oubliais un « détail » qui n'en est pas un : cela peut concerner les couples mariés !!! Quand on vous dit qu'il semble quelque peu dérangé, celui qui préside au destin de la France...

Donc comment l'épouse dont le mari l'accuse de viol -notez que ce n'est qu'un exemple car cela pourrait, éventuellement, oui parfois que ce soit l'épouse qui accuse son mari de l'avoir violée-

□donc comment l'épouse pourra-t-elle prouver qu'elle n'a pas violé son mari puisque, dit-elle, il lui a donné son consentement (par un sourire, un regard, une caresse sur sa main ?) avant qu'elle introduise son sein dardant dans sa si mâle bouche ! □Si son mari affirme ensuite qu'il a été violé...

Le code pénal dit qu'un viol peut être un « acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui », comme le rappelle [legifrance.com](https://www.legifrance.com) :

□Article 222-23 modifié par LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 – art. 9 :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000043409028/2021-04-23>

Oui, comment l'époux va-t-il pouvoir prouver qu'il n'a pas donné son « consentement » ?

Déjà, il faudrait comprendre ce que notre génie élyséen entend par « consentement » ?

Voyez d'ailleurs ce qu'en rapporte et ce n'est pas le

premier venu, puisque Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Versailles, Serge Bardeau dans le Dictionnaire du Droit privé :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/consentement.php>

La manifestation du consentement en affaires peut être...

...« expresse » c'est-à-dire de « manière apparente » à savoir par écrit ou oralement devant témoin ;

□...ou « tacite » quand le consentement se déduit d'éléments apparents tels :

-un geste comme la frappe des mains ou la poignée de mains;

□-ou les entailles faites sur un morceau de bois dans une foire rurale;

-ou une attitude « à condition qu'elle ne soit pas équivoque » !

Donc bientôt entre époux !

Si l'on comprend bien le mot utilisé par cet époux qu'est le président, il a dû, avant d'avoir des relations avec son actuelle épouse, lui faire l'une de ces 3 demandes :

□1/ « Oui, Madame, je veux bien mais signez-moi avant un texte écrit de votre main comme quoi vous acceptez que je réponde à vos avances. »

□2/ « Oui, mais avant j'appelle la concierge pour qu'elle soit témoin de l'accord verbal que vous allez me donner concernant votre consentement à l'établissement entre nos deux personnes d'une relation sexuelle consentie par vous. »

□3/ « Ok, M'dame, si avant, nous allons dans une foire (mais pas la Foire agricole !) afin de nous frapper tous deux les mains devant tout le monde ou d'entailer un morceau de bois ! »

« ... sinon, je crains qu'ensuite vous disiez que je vous ai violée ! »

□□Donc si le consentement doit, un jour, être prouvé, le mieux sera :

-soit d'avoir en permanence sur soi un papier avec un texte

que la future personne désirée n'aura, si elle donne son « consentement », qu'à recopier et signer de sa main ;
- soit de trouver au moins un témoin.

(Un conseil : ce sera plus facile si la rencontre a lieu lors d'une réunion familiale ou entre amis ! Des amis de tous les jours ou, mieux car cela sera plus sympa, d'avoir un témoignage lors d'un rendez-vous avec des libertins ou des échangistes. Avant tout, évitez les puritains)

- soit, enfin, attendre qu'il y ait une foire et, toujours devant témoins, vous vous frappez les mains ou, là, ce sera peut-être moins facile à trouver : faites des entailles dans un bout... Pas n'importe quel bout ! Un bout de bois !

Plaisanterie mise à part, je sens bien venir, comme pour l'épidémie à laquelle il a déclaré -et perdu- la guerre, l'établissement d'une « Déclaration de consentement mutuel » avant non un baiser, avant le premier regard que l'un ou l'une portera sur l'une ou l'un... pardon, ou l'autre !

- Mais que fera la justice si l'une ou l'un modifie sa signature ?

Un conseil à toutes celles ou tous ceux qui ont un rendez-vous intime -surtout le premier- mettez discrètement votre portable sur enregistrement (le son suffira) et dès que ce son pourra prouver ce consentement, donc votre galanterie vis-à-vis de la personne que vous voyez pour la première fois, vous pourrez arrêter l'enregistrement. D'autant qu'enregistrer la suite, pourrait vous être reproché !

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...